



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n°2026-12 : Election du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le lundi 16 mars 2026, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy HALGAND, Conseiller municipal le plus âgé.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Geneviève SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, M. Patrick TOLVY, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON, Mme Sara TESSIER		
Représentés :	M. Vincent PAIN donne pouvoir à Alain SCHMITT,		
Absents :			
Secrétaire :	Mme Dominique Dumas		

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260320-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Sur présentation du rapport par M. Guy Halgand, Doyen d'âge, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Bernard GLEIZE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19


Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

A obtenu : M. Bernard GLEIZE : 19 voix

Est élu : M. Bernard GLEIZE, Maire de la commune de Vauhalla

 Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhalla